

QUEL CONTRAT D'ASSURANCE PROTEGE AU MIEUX VOTRE ACTIVITE PROFESSIONNELLE ?

Responsabilité Civile Professionnelle (RCP), et **Protection Juridique (PJ)** sont des garanties complémentaires dont les spécificités sont parfois méconnues.

Au titre de la garantie **RCP**, l'assureur prend en charge les frais de défense et la réparation des dommages qu'un professionnel de santé cause à un patient lors d'un acte de prévention, de diagnostic ou de soins, alors qu'en matière de **PJ**, aucun tiers n'est indemnisé: la prestation a pour objet le remboursement des frais de procédure supportés par l'assuré nécessaires à la protection de ses droits.

Depuis la loi Kouchner du 4 mars 2002, l'assurance **RCP** est obligatoire pour tous les professionnels médicaux et paramédicaux libéraux.

Référents sur le risque médical depuis plus de 110 ans, la MACSF **assiste et prend la défense de ses sociétaires** devant toutes les juridictions administratives, civiles, ordinaires ou pénales et devant les commissions de conciliation et d'indemnisation (CCI), à toutes les étapes de la procédure.

Chaque dossier est suivi par un binôme professionnel de santé / juriste spécialisé, coordonné par le comité médical.

Nos équipes s'efforcent alors de trouver des **solutions amiables** si les éléments du dossier le permettent, et prennent en charge le **règlement des frais de procédure**.

Elles assurent enfin la **réparation financière* du préjudice** subi par le patient si la responsabilité du soignant est engagée:

- jusqu'à **8 millions€** par sinistre en cas de **dommages corporels**
- jusqu'à **300 000€** par sinistre en cas de **dommages matériels et immatériels**

** Dans la limite de 15 millions d'euros par année d'assurance.*

Les occasions de conflit ne manquent pas non plus dans la vie quotidienne, qu'il s'agisse de relations privées ou professionnelles.

Il n'est jamais simple de faire valoir ou défendre ses droits car les règles juridiques et les procédures judiciaires et administratives peuvent être complexes.

La **PJ** consiste à informer et accompagner dans la recherche d'une solution amiable, et le cas échéant à prendre en charge les frais de contentieux selon les conditions prévues par le contrat.

Le champ d'intervention de l'assurance **PJ** de la MACSF couvre plusieurs domaines auxquels vous êtes susceptibles d'être confronté dans votre **vie professionnelle et privée**.

En matière professionnelle, elle couvre par exemple les litiges relevant du Droit fiscal, du Droit de la Sécurité sociale, du droit des contrats liés à l'exercice professionnel (en cas de litiges avec un fournisseur, un salarié, un associé), de la déontologie.

En matière privée, nous intervenons notamment pour la résolution des litiges immobiliers (avec un voisin, un bailleur, un artisan), en cas de conflits avec des prestataires de service (opérateur de téléphonie, établissement bancaire), mais aussi en cas de conflits relatifs aux successions et donations, à la filiation et aux incapacités. De plus, nos garanties sont étendues à la vie privée et aux litiges de Droit du travail de votre conjoint et de vos enfants mineurs ou majeurs fiscalement à charge.

Une équipe de juristes, spécialisés dans chacun de ces domaines, est ainsi mise à votre disposition pour vous éclairer sur vos droits et mettre en œuvre dans les meilleurs délais les moyens amiables ou judiciaires pour obtenir la solution la plus satisfaisante à vos litiges.

En complément des deux garanties principales, nous proposons **trois garanties optionnelles** répondant aux besoins spécifiques des professionnels de santé :

- l'option **Aide financière en cas de décès** pour protéger vos proches en cas de décès accidentel lors d'un déplacement ou d'un séjour hors du domicile principal
- l'option **Pertes financières** pour compenser, au moins en partie, les pertes d'exploitation et les frais de déplacement occasionnés par une procédure amiable ou judiciaire (expertise, audience...)
- le pack optionnel **M'Lib duo : assistance psychologique** (accompagnement par un psychologue des professionnels de santé qui en éprouvent le besoin en cas de sinistre RCP ou de litige PJ garanti) + **assistance e-réputation** (nettoyage et/ou noyage d'informations dénigrantes diffusées sur internet).

Ainsi, le contrat RCP/PJ de la MACSF vous permet d'aborder votre activité en toute sérénité.

Votre **adhésion au SNMR** vous permettra de bénéficier d'un **tarif préférentiel** sur les garanties RCP et PJ. Les modalités de souscription vous seront exposées ultérieurement. Bien entendu, cet avantage est cumulable avec les réductions offertes aux jeunes professionnels de santé débutant une activité professionnelle libérale.

A la MACSF, l'assurance RCP-PJ va bien **au-delà des garanties contractuelles** :

- prévention des risques avec l'association La Prévention Médicale,
- publications multiples et variées (e-revue « Responsabilité », édition annuelle du rapport d'activité sur le risque des professions de santé),
- sites internet (macsf.fr et macsf-exerciceprofessionnel.fr notamment),
- accompagnement des projets libéraux (Centre d'Information des Professions de Santé),
- mécénat (Fondation MACSF : au cœur de la relation patient-soignant),
- formations (dont formations DPC) et informations juridiques ...

Nos équipes sont présentes de multiples manières aux côtés des professionnels de santé.